



Ampliations :

Com. Déléguée : _____ 2
Congrès : _____ 1
Gouvernement : _____ 1
APS : _____ 40
SGPS: _____ 2
SAPS : _____ 1
Trésorier : _____ 1
DPFD : _____ 5
Cabinet: _____ 2
JONC : _____ 1

ASSEMBLEE DE PROVINCE
S

N° 28-2000/APS

Du 18 octobre 2000

DELIBERATION

relative à la vente par la province Sud
d'un terrain en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier avec marinas

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 86-90/APS du 11 juillet 1990 relative à l'administration des intérêts patrimoniaux et domaniaux de la province Sud

A ADOPTE EN SA SEANCE DU 18 OCTOBRE 2000 LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1^{er} :

La province Sud est autorisée à céder, à titre onéreux, un terrain sis commune de Nouméa d'une superficie totale de 68 ares 90 centiares, formant les lots 8, 28 et 10144 du quartier de l'artillerie d'une valeur globale de 137 800 000 FCFP.

Article 2 :

A titre de dation en paiement, la SARL KALINOWSKI PROMOTIONS, acquéreur dudit terrain, cédera à la province Sud, pour la même valeur, une superficie d'environ 695 mètres carrés d'appartement dans l'ensemble immobilier projeté sur cette parcelle.

Article 3 :

Le président de la province Sud est habilité à signer tous actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie et notifiée à l'intéressé.

Délibéré en séance publique

LA PRÉSIDENTE DE SÉANCE

Marianne DEVAUX